

LE CHÈQUE ÉNERGIE



**À partir de fin mars dans
votre boîte aux lettres
(si vous êtes éligible au dispositif)**

Plus d'infos sur www.chequeenergie.gouv.fr

Assistance utilisateurs (service et appel gratuits) :

0 805 204 805



C'est quoi ?

C'est un nouveau dispositif de l'Etat pour **aider les familles aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie** : électricité, gaz, fioul... Cela remplace les anciens «tarifs sociaux» de l'électricité et du gaz.

Comment l'obtenir ?

Vous n'avez rien à faire : si vous faites partie des bénéficiaires, vous recevez votre Chèque Énergie **automatiquement**.

Comment savoir si je peux en bénéficier ?

Rendez-vous sur chequeenergie.gouv.fr pour vérifier votre éligibilité.

Attention : c'est votre déclaration de revenus qui est prise en compte. Si vous ne l'avez pas faite, il faudra commencer par régulariser votre situation avant de bénéficier du Chèque Énergie.

Quel est le montant ?

Il va de **48 € à 227 €** selon vos revenus et la composition du ménage.

Quand vais-je le recevoir ?

Les Chèques Énergie seront envoyés à partir du **26 mars 2018** par courrier.

Comment l'utiliser ?

Vous pouvez l'utiliser pour régler vos **factures d'énergies**, par courrier ou sur les sites internet des fournisseurs agréés (attention : Vosgelis n'est pas un fournisseur agréé). Vous pouvez aussi demander que ce chèque soit d'ores et déjà déduit de vos prochaines factures. Faites vos démarches sur chequeenergie.gouv.fr.

J'ai un chauffage collectif, puis-je utiliser ce chèque pour régler les charges correspondantes ?

Il n'est pas possible d'utiliser le Chèque Énergie pour payer des charges locatives, car ces charges ne concernent pas seulement les énergies. En revanche le chèque peut servir à régler votre **facture d'électricité**.